



2026-04-30-09 Adhésion au BRUDED

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260505-2026043009-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 avril 2026

Date convocation : 17 avril 2026	Le trente avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Mr Gildas Le Bouffant donne pouvoir à Mme Audrey Le Houerou Absents : Mr Alain HENRY Secrétaire de séance : Mr Gurvan Le Muzic

Objet : Adhésion au BRUDED

L'association **BRUDED** est un réseau de partage d'expériences entre collectivités qui permet de bénéficier des retours de terrain d'autres élus ayant déjà mis en place des projets similaires. L'adhésion offre un accès privilégié à :

- Des visites de terrain et des rencontres thématiques ;
- Une base de données de fiches projets détaillées ;
- Un accompagnement méthodologique pour le montage de dossiers complexes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de Kermaria-Sulard de mutualiser les connaissances et de s'inspirer de solutions innovantes et économes, il est proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association BRUDED ;

Considérant que les objectifs de l'association sont en adéquation avec les projets de développement de la collectivité ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants ou forfaitaire ;

DÉCIDE :

1. **D'approuver** l'adhésion de la commune de Kermaria-Sulard à l'association BRUDED.
2. **De désigner** Madame Audrfey Le Huerou comme déléguée titulaire et Mr Gildas Le bouffant comme suppléant pour représenter la collectivité auprès de l'association.
3. **D'autoriser** la maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

